

CONCLUSION DES JOURNEES

Au terme de ces Journées, je tiens, en premier lieu, à féliciter les organisateurs pour le choix de ce thème. M. le Président Portemer ainsi que MM. Carbasse et Barthélemy ont le mérite de ce choix qui a été accepté par notre Conseil de direction avec beaucoup d'enthousiasme. La réussite de notre rencontre en a prouvé l'excellence.

Je tiens aussi à remercier tous les rapporteurs — et notamment les rapporteurs étrangers, MM. Feenstra et Wolter — et tous les participants pour la qualité de leurs interventions.

A première vue le titre de ces journées, « L'enseignement du droit et l'Europe », pouvait sembler restrictif. Mais les organisateurs et les rapporteurs ont su l'interpréter de telle manière qu'il a acquis une substance et une profondeur qui rendront la publication de notre colloque indispensable.

En fait, ces journées ont comporté trois colloques en un. D'abord, les rapports entre les Facultés de droit françaises et les Universités européennes sur une période de dix siècles : rapports institutionnels, rapports de professeurs et d'étudiants, rapports de juristes.

Le second colloque a concerné le rôle des juristes français et spécialement des professeurs dans la préparation de l'Europe nouvelle, dans la rédaction du Traité de Rome et dans la mise en place du système communautaire.

Enfin, le troisième colloque nous a permis de savoir ce qu'était aujourd'hui l'enseignement du droit européen en France et quelles étaient les relations bilatérales ou multilatérales entre les Universités à propos de l'enseignement du droit et de la recherche juridique.

Au surplus, ces trois « colloques » ont su habilement combiner l'histoire classique et l'histoire immédiate, l'histoire orale — la diversité des contributions n'a d'ailleurs fait que faciliter l'homogénéité d'une rencontre qu'on aurait pu intituler « De l'unité des systèmes juridiques à la recherche d'une nouvelle unité ».

Les contributions de MM. Feenstra, Thireau, Laingui, Wolter, Thomann, Dauteribes et de Mlle Voutyras ont établi l'unité des systèmes de droit et des systèmes d'enseignement jusqu'à la naissance

de l'Etat moderne qui a engendré la diversité sans rompre les relations entre les hommes. Qu'on permette au publiciste de souligner ce qui a été dit sur les caméralistes alsaciens et sur le rôle de Laboulaye que l'histoire a injustement oublié.

La nouvelle unité est celle du système européen et communautaire depuis les années cinquante. Cette Europe qui naît sous nos yeux et consacre un nouveau *jus commune*, elle est, par beaucoup de côtés, une « Europe des professeurs », le triomphe posthume du système moniste de Georges Scelle. Le rôle d'hommes comme Paul Reuter et Robert Marjolin a été souligné par le Doyen Vedel et par M. Jean Foyer car c'est à eux qu'on doit, depuis le Traité C.E.C.A., des mutations profondes et inédites dans des systèmes qui ne sont plus des systèmes internationaux, par exemple la notion de directive ou la naissance de nouveaux types de juridictions internationales. Ce bouleversement a ses prolongements dans l'enseignement d'un droit nouveau (rapports de MM. Boulouis et Flory) ou du droit comparé (rapport de M. Tunc).

En un mot, nos Journées ont su donner un éclairage entièrement original aux problèmes européens. Au-delà de la qualité des recherches et de l'autorité des intervenants, c'est leur mérite principal. Elles continuent à être une nouvelle preuve de la vitalité de notre entreprise depuis bientôt dix ans.

Roland DRAGO,

Membre de l'Institut,

Président d'honneur de la Société